Réponse complémentaire 13 – Paysage, biodiversité et pollution

SOMMAIRE

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT 3

2 REPONSES APPORTEES 4

2.1 Etude faune-flore 4
2.2 Mesures de protection du paysage 4
2.3 Mesures de protection de la biodiversité 4
2.4 Mesures de limitation de la pollution lumineuse 5
2.5 Gestion de la phase de chantier 6

1 CONTENU DE LA DEMANDE DE COMPLEMENT

« Le site se trouve dans une zone d'activité en bordure de forêt :

- *La ZNIEFF continentale de type I : Les Valoines,*
- *La ZNIEFF continentale de type II : Forêt de Bord, forêt de Louviers, le bois Saint Didier.*

Il sera potentiellement visible depuis les axes routiers environnants.

Le pétitionnaire indique avoir fait réaliser une étude faune-flore par le bureau d'étude Alise. Le dossier de demande d'enregistrement ne contient pas l'étude faune flore.

Le projet permet une connaissance succincte des mesures prises pour réduire l'impact du projet sur le paysage, la biodiversité et la pollution lumineuse.

Par exemple, l'inspection s'interroge sur le projet intégration paysagère du site à son environnement ? Sera-t-il visible ? Propreté du chantier en phase travaux ? Quel impact de la pollution lumineuse sur les espèces lucifuges (chiroptères...) après application des mesures de réduction ?

L'inspection demande au pétitionnaire de :

- *De communiquer l'étude faune-flore,*
- *Détailler les mesures visant à réduire l'impact du projet sur :*
  - *Le paysage (y compris en phase de chantier),*
  - *La biodiversité,*
  - *La pollution lumineuse. »*

2 REPONSES APPORTEES

2.1 ETUDE FAUNE-FLORE

L'étude faune-flore est disponible en annexe.

2.2 MESURES DE PROTECTION DU PAYSAGE

Le projet, s'organise en strates paysagères successives pour s'implanter à un niveau de plateforme situé 9m au-dessus de la voie de la cavitation.

En ce sens il offre à la vue, depuis son environnement proche et lointain, de larges étendues d'espaces en pente, très végétalisés et arborées, desquelles émergent à peine la cime des bâtiments (Angles Nord, et Est).

La zone d'attente PL, située en partie Sud du projet en limite avec le site SOPREMA, est protégée par un masque végétal, composés d'espèces hautes tiges à développement rapide, permettant un véritable filtre sonore et visuel.

À l'Ouest, compris entre la forêt, la future voie de détournement et le bâtiment logistique principal, prend place l'ensemble des éléments techniques nécessaire au bon fonctionnement du projet : groupe froid, générateur, local sprinkler etc. Ainsi, les éléments susceptibles d'occasionner des nuisance sonores ou offrant à la vue un aspect trop industriel, ne sont pas perceptibles depuis les abords du site, ou depuis le lointain.

La pièce du permis de construire permettant de juger de l'intégration paysagère est jointe en annexe.

2.3 MESURES DE PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

Les mesures reprises dans la notice d'impact sont issues des résultats de l'étude faune-flore jointe.

Le détail des études et des analyses est disponible dans l'étude faune flore.

2.4 MESURES DE LIMITATION DE LA POLLUTION LUMINEUSE

Les mesures de limitation de la pollution lumineuse sont issues de l'étude faune flore pour la protection des zones naturelles alentours.

Le détail des mesures est disponible dans l'étude faune flore.

ON peut notamment mettre en évidence les points suivants :

- Les éclairages extérieurs des voiries sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité et sont rallumés à 6 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. (Voir les horaires de fonctionnement au point N° 15) ;
- Les éclairages des parcs de stationnement sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints 2 heures après la cessation de l'activité. Ces éclairages peuvent être rallumés à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt. (Voir les horaires de fonctionnement au point N° 15) ;
- Les éclairages de chantier sont allumés au plus tôt au coucher du soleil et sont éteints au plus tard 1 heure après la cessation de l'activité. (Voir les horaires de chantier au point N° 15) ;
- Les émissions de lumière artificielle des installations d'éclairage extérieur et des éclairages intérieurs émis vers l'extérieur sont conçues de manière à prévenir, limiter et réduire les nuisances lumineuses, notamment les troubles excessifs aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l'observation du ciel nocturne.
- Les installations d'éclairage extérieur des voiries et parcs de stationnement sont équipées de luminaires assurant les prescriptions suivantes :
    - La valeur nominale de la proportion de lumière émise par les luminaires au-dessus de l'horizontale est strictement inférieure à 1 %, en agglomération et hors agglomération. Sur site, l'installation d'éclairage respecte les conditions de montage définies dans la note de calcul d'éclairage et en tout état de cause assure une proportion de lumière émise au-dessus de l'horizontale strictement inférieure à 4 %.
    - La proportion de flux lumineux émis dans l'hémisphère inférieur dans un angle solide de 3 π/2 sr (angle solide équivalent à un cône de demi-angle 75,5°) par rapport au flux lumineux émis dans tout l'hémisphère inférieur (Code de Flux CIE n° 3) est supérieure à 95 %.
    - La température de couleur ne dépasse pas la valeur maximale de 3 000 K.
    - La densité surfacique de flux lumineux installé (flux lumineux total des sources rapportées à la surface destinée à être éclairée, en lumen par mètre carré), respecte la valeur maximum de 20 Lumen/m2.

2.5 GESTION DE LA PHASE DE CHANTIER

Lors de la phase chantier, le constructeur (société GSE) mettra en place une charte « chantier à faible impact environnemental » afin d'analyser précisément les risques liés à son activité et celle des différents intervenants.

Cette charte intègrera les éléments de l'étude faune-flore.

Un exemple de charte de chantier à faible impact environnemental réalisée par GSE sur un autre projet est disponible en annexe.